

DECISION DU MAIRE  
 PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

[N° 01DD/2023 ]

Le Maire de la ville de Ruelle sur Touvre,

La présente décision abroge et remplace la décision du Maire n° 11DD/2022, fixant le montant des redevances d'occupation du domaine public sans emprise au sol, à compter de sa date d'exécution

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 2,

Vu les articles L2122-1 et suivants et L2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du 14 septembre 2020 autorisant Monsieur le maire à fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 090-2022 en date du 15 mars 2022 portant règlement d'occupation du domaine public,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer le niveau des redevances d'occupation du domaine public sans emprise au sol,

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Les redevances d'occupation du domaine public présentées au sein du tableau ci-dessous seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> mars 2023.

- Commerces sédentaires et occupations annuelles

Terrasses à l'air libre	Le m <sup>2</sup> par an	15 €
Terrasses couvertes et constructions légères	Le m <sup>2</sup> par an	70 €
Neutralisation place de parking au droit sans occupation	La place par an	120 €
Mobilier de marchandises	Le m <sup>2</sup> par an	15 € Forfait minimum 3m <sup>2</sup> = 45 €
Étalage de vente au sol en ligne pied de vitrine Profondeur étal <0,50m	Unité commerciale par an droit forfaitaire	30 €
Stores bannes, auvents, marquises, corbeilles	Par unité commerciale par an	30 €
Distributeurs (tous types)	Unité par an droit forfaitaire	70 €
Mobiliers divers Panneaux, appareil de cuisson, supports type chevalets ou autres, mannequins, ...	Unité par an droit forfaitaire (1 seule unité soumise à autorisation préalable)	30 €

- Commerces non sédentaires et/ou occupations temporaires

(Hors marché)

Commerces ambulants : articles divers - vente de fleurs (toussaint, ...) et sapins de Noël	Par m <sup>2</sup> par jour	0,85 € ou forfait de base si < 12m <sup>2</sup> = 10 €
Restauration rapide – alimentation - boissons	Par m <sup>2</sup> et par jour	0,43 € ou forfait de base si < 24m <sup>2</sup> = 10 €
Ventes au déballage (braderie, brocante, vide grenier...)	Par m <sup>2</sup> et par jour	0,85 € ou forfait de base si < 12m <sup>2</sup> = 10 €
Neutralisation place de parking	Par place par jour	2,50 € + Forfait de base = 10 €

Marché hebdomadaire d'approvisionnement alimentaire ou non alimentaire

	Profondeur étal < ou = 5 m	Profondeur étal > 5 m
ABONNÉ Étalage ordinaire	0,50 € le ml	0,095 € /m <sup>2</sup>
NON ABONNÉ Étalage ordinaire	0,95 € le ml	0,180 € /m <sup>2</sup>

Utilisation électricité	1,20 €/jour
Utilisation eau	1,20 €/jour

Attractions foraines

Désignation de l'emprise	Pour 3 jours de fête
< ou = 9m <sup>2</sup>	33 €
> 9 m <sup>2</sup> et < ou = 15 m <sup>2</sup>	44 €
> 15m <sup>2</sup> et < ou = 25m <sup>2</sup>	60 €
> 25 m <sup>2</sup> et < ou = 50 m <sup>2</sup>	70 €
> 50 m <sup>2</sup> et < ou = 100 m <sup>2</sup>	100 €
> 100 m <sup>2</sup> et < ou = 150 m <sup>2</sup>	185 €
> 150 m <sup>2</sup> et < ou = 200 m <sup>2</sup>	275 €
> 200 m <sup>2</sup> et < ou = 250 m <sup>2</sup>	290 €
> 250 m <sup>2</sup> et < ou = 300 m <sup>2</sup>	350 €
> 300 m <sup>2</sup> et < ou = 350 m <sup>2</sup>	390 €
> à 350 m <sup>2</sup>	550 €

Cirques, spectacles vivants, manèges enfantins hors fête foraine, théâtres de plein air

Désignation de l'emprise ou périmètre global d'exposition (compris animaux)	Droits de place par jour d'occupation du domaine public
< ou = 250 m <sup>2</sup>	23 €
> 250 m <sup>2</sup> et < ou = 500 m <sup>2</sup>	45 €
> 500 m <sup>2</sup>	80 €

### Véhicules/camion liés à une activité (hors marché)

Véhicule/camion pour exposition	Par m <sup>2</sup> par jour	0,47 €
Véhicule de fort tonnage (> ou = 3.5 T) Longueur < ou = à 10 mètres	Forfait par jour	11 €
Véhicule de fort tonnage (> ou = 3.5 T) Longueur > à 10 mètres	Forfait par jour	16,50 €
Autres véhicules > ou = 10 m <sup>2</sup>	Par m <sup>2</sup> par jour	0,80 €
Autres véhicules < 10 m <sup>2</sup>	Par m <sup>2</sup> par jour	0,47 €

- Travaux et chantiers

Véhicules de chantier	Par place de stationnement réservée par jour	2,50 €
Bennes	Par unité par jour	0,50 €
Echafaudages fixes	Par ml par semaine	0,10 €
Grues mobiles, nacelles élévatrices, échafaudage roulant	Par unité par jour	2,50 €
Emprise de chantiers clôturés *	Par m <sup>2</sup> et par jour	0,10 €
Stockage matériaux	Par m <sup>2</sup> et par jour	0,30 €

*\*non cumulatif avec les échafaudages, stockage matériaux et bennes*

- Manifestations diverses

Evènements culturels, sportifs, associatifs, caritatifs, institutionnels	Exonéré (article 4)	
Autres manifestations	Par ml et par jour	4 €

- Déménagements et emménagements

Déménagement/emménagement	Par place de stationnement par jour	6 €
	Le m <sup>2</sup> par jour	0,85 €

- Tournages de film

Stationnement	Par place de stationnement par jour	6 €
Tournage	Forfait jour	75 €

- Taxis et les véhicules de convoyeurs de fonds

Taxis	Par voiture et par trimestre	40 €
Convoyeurs de fonds	Par accès par an	400 €

Article 2 : Toute occupation non autorisée ou sans titre sera facturée à hauteur de 500 € par jour, après mise en demeure par courrier en recommandé avec accusé de réception.

Article 3 : Toute occupation ne respectant pas les prescriptions de l'autorisation d'occupation sera facturée à hauteur de 100 € par jour, après mise en demeure par courrier en recommandé avec accusé de réception.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public est délivrée gratuitement dans les cas suivants :

- Lorsque l'occupation ou l'utilisation est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;
- Lorsque l'occupation ou l'utilisation contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;
- Lorsque l'occupation ou l'utilisation permet l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ou guidé ;
- Aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Article 5 : Le Maire, la Directrice générale des services, le Policier municipal et le placier sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Charente,
- Monsieur le Comptable de la collectivité.

Fait à RUELLE SUR TOUVRE, le 17 février 2023

Le Maire,

Jean-Luc VALANTIN

*Visa de la Directrice Générale Adjointe  
Administration générale, Services à la population,  
Ressources Humaines.*

Caroline COUTARD

|